



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF : JR/FM

Arrêté n° 011107

Coronavirus COVID-19

Soutien aux commerces
et aux entreprises

Suspension pour les
mois de mars et d'avril
2020 des taxes et des
redevances communales.

Affiché le : 24 mars 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Vu la délibération en vigueur relative au règlement d'occupation du domaine public,

Vu la décision en vigueur relative aux tarifs communaux en vigueur,

Considérant que face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises, prévoyant notamment que dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvaient être décidées.

Considérant que par lettre-circulaire du 17 mars 2020, Monsieur le Préfet de Vaucluse a attiré l'attention des Maires concernant le paiement des redevances liées à l'occupation, ou l'utilisation du domaine public, qu'en l'espèce, les collectivités territoriales ont la possibilité d'accorder des délais de paiement, ou des remises directes dans le cadre d'un examen individualisé des demandes pour tenir compte de la situation particulière des professionnels concernés.

Considérant dans la plupart des cas, les professionnels ne peuvent pas utiliser le domaine public compte tenu de l'application des mesures de confinement, et que lorsque le domaine public est utilisé, les professionnels exercent des activités de première nécessité qui demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-1 du code de la santé publique.

Considérant que pour ces motifs, il est décidé de suspendre le paiement de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public par les professionnels, des mois de mars et d'avril 2020.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'aider les entreprises de la commune et leurs salariés, y compris les commerces, dont beaucoup sont déjà sinistrés, les taxes et redevances communales payables aux mois de mars et d'avril 2020 sont suspendues.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent durant un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des services de la commune d'Apt, le comptable public compétent, le directeur du service des finances de la mairie, le régisseur de recettes de la régie municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200319-11107-AR
Date de télétransmission : 24/03/2020
Date de réception préfecture : 24/03/2020

Fait à APT, le jeudi 19 mars 2020

Madame le Maire

Dominique SANTONI

